

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 596

présenté par
M. Braouezec, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 76

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cela se justifie au regard de ce qui a été exposé aux articles 74 et 75.